

VMA Sport

SAISON 2020/2021

PROCOLE COVID 19

20/12/2020

(modifie et remplace le protocole du 30/11/2020)

EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE ACTUEL, LA REPRISE DE LA SAISON 2020/2021 SE FERA DANS LE RESPECT DES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES ET DES PROCOLES ÉTABLIS PAR LES COLLECTIVITÉS.

Par son Président, VMA Sport s'engage à diffuser auprès de ses adhérents et membres pratiquants, tout protocoles et mesures portés à sa connaissance dont il aura pour obligation de faire respecter.

Afin de satisfaire l'ensembles des membres du club, et de garantir la sécurité individuelle et collective, il est nécessaire d'adapter notre mode d'accueil tout en restant dans la cohérence des mesures sanitaires édictées par les autorités de l'État (Ministre, Préfet, Maire).

Ce protocole est établis suivant l'allègement des mesures sanitaires en vigueur depuis le 28 novembre, entrant dans le cadre du confinement débuté le 30 octobre 2020 qui a pris fin le mardi 15 décembre avec l'instauration d'un couvre feux entre 20h et 6h.

Contexte

« Pour la pratique sportive des majeurs

Dans l'espace public, la pratique auto-organisée comme encadrée par un club ou une association reste possible dans le respect du couvre-feu (retour au domicile à 20 h maximum) et dans la limite de 6 personnes (y compris si l'activité est encadrée). Dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA), la pratique auto-organisée comme encadrée reste possible dans le respect du couvre-feu et des protocoles sanitaires (distanciation physique obligatoire).

Dans ces ERP de plein air, si l'activité est encadrée, le seuil des 6 personnes ne s'applique pas. Dans les ERP X (couverts), la pratique sportive des majeurs reste prohibée. »

Extrait du communiqué de presse du 15/12/2020 Ministère chargé du sport « Application des décisions sanitaires pour le sport à partir du 15 décembre »

Suites aux consignes émanantes du Ministère chargé des Sports, qui autorisent les personnes majeures a avoir une pratique sportive encadrée par un club ou une association, les participants aux séances veilleront à respecter une distanciation physique de 4m² entre eux.

L'inscription préalable est nécessaire pour pouvoir participer à une séance

- Par le site VMA Sport, dès la mise en ligne de l'évènement et ce jusqu'à midi (12h00) pour la séance du mardi et 18h00 la veille pour les sorties en matinées
- Par téléphone, SMS ou appel au portable VMA Sport
- Par mail : vmasport.83@gmail.com

Mesures sanitaires à respecter

- PORT DU MASQUE = obligatoire avant et après l'activité / non obligatoire durant l'activité
- DISTANCIATION PHYSIQUE PENDANT L'ACTIVITÉ = 4m² (2m l'un derrière l'autre et 2m en latéral avec la personne d'à côté)
- DISTANCIATION PHYSIQUE AVANT ET APRÈS L'ACTIVITÉ = 1m entre les personnes
- REGROUPEMENT NON AUTORISÉ (pas de serrage de mains, pas d'embrassade)
- PERSONNE GUÉRIE AYANT CONTRACTÉ LA COVID 19 = avis médical favorable à la reprise du sport
- PERSONNE CONTACT D'UN CAS COVID 19 = reprise avec le club si test négatif réalisé 7 jours après la déclaration cas contact

Organisation de l'accueil des membres du club

- le responsable de séance organise la constitution des groupes
- le responsable de séance rappelle les gestes barrières
- masques et gel hydroalcoolique à disposition des membres du club
- 19h15 est l'heure à laquelle les séances organisées en soirée doivent être terminées afin de garantir un retour au domicile avant 20h00 (couvre feux)

Le 20/12/2020

Référent COVID : MENEVEAUX Xavier